DATÉ

11 février 2026

Politique de lutte contre l’esclavage et la traite d’êtres humains

Approuvé par : le Conseil d'administration
Numéro de révision : 1
Date de révision : 11 février 2026

BF INTERNATIONAL BEST FIELDS BEST FOOD LTD

Il demeure une priorité pour BF International Best Fields Best Food Ltd de veiller à ce que nous exercions nos activités de manière éthique, que nous nous approvisionnions de manière responsable et que nous travaillons à lutter contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains au sein de notre organisation ainsi que dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à poursuivre l'amélioration de nos pratiques afin de lutter contre l'esclavage et la traite des êtres humains au sein de notre société et de notre chaîne d'approvisionnement.

La présente politique complète le Code de Conduite du Groupe BF et doit être lue conjointement avec celui-ci.

1. Déclaration de politique

1.1 L'esclavage moderne constitue une infraction pénale et une violation des droits fondamentaux de l'homme. Il revêt diverses formes, telles que l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire, de même que la traite d'êtres humains, qui ont toutes en commun la privation de liberté d'une personne par une autre afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. Nous nous engageons à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations et opérations commerciales, et à mettre en œuvre et faire appliquer des systèmes et dispositifs de contrôle efficaces afin de garantir qu'aucune forme d'esclavage moderne n'existe, ni au sein de notre propre entreprise ni dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement, conformément aux normes internationales, notamment les Principes directeurs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

1.2 Nous nous engageons également à garantir la transparence au sein de notre propre société et dans notre approche de la lutte contre l'esclavage moderne tout au long de nos chaînes d'approvisionnement, conformément à nos obligations de divulgation en vertu de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne. Nous attendons les mêmes normes élevées de la part de tous nos sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux et, dans le cadre de nos processus contractuels, nous incluons des interdictions spécifiques concernant le recours au travail forcé, obligatoire ou issu de la traite, ainsi qu'au travail de toute personne réduite en esclavage ou en servitude, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils exigent de leurs propres fournisseurs le respect des mêmes normes élevées.

1.3 La présente politique doit être lue conjointement avec le Code de Conduite du Groupe BF, et les autres politiques pertinentes mises en œuvre par la Société.

2. À propos de cette politique

2.1 L'objectif de la présente politique est de :

(a) définir nos responsabilités, ainsi que celles des personnes travaillant pour nous et en notre nom, en matière de respect et de promotion de notre position concernant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ; et

(b) fournir des informations aux personnes travaillant pour nous et en notre nom sur la manière d'identifier et de signaler toute préoccupation relative à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.

2.2 Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour nous ou en notre nom, à quelque titre que ce soit, y compris les employés à tous les niveaux, les administrateurs, les dirigeants, les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, les bénévoles, les stagiaires, les agents, les sous-traitants, les conseillers externes, les représentants tiers et les partenaires commerciaux.

2.3 Cette politique ne fait pas partie du contrat de travail des employés, et peut être modifiée à tout moment.

3. Responsabilité de la politique

3.1 Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») a la responsabilité générale de s'assurer que cette politique respecte nos obligations légales et éthiques, et que toutes les personnes sous notre contrôle s'y conforment.

3.2 Le responsable de la conformité indiqué à l'annexe A (le « **Responsable Conformité**") a la responsabilité principale et quotidienne de la mise en œuvre de la présente politique, du suivi de son utilisation et de son efficacité, de la gestion de toute question la concernant, ainsi que de l'audit des systèmes et procédures de contrôle interne afin de garantir leur efficacité dans la lutte contre l'esclavage moderne.

3.3 Les responsables à tous les niveaux sont chargés de veiller à ce que les personnes qui leur sont rattachées comprennent et respectent la présente politique et qu'elles bénéficient d'une formation adéquate et régulière à ce sujet, ainsi que sur la question de l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement.

3.4 Vous êtes invités à formuler des commentaires sur la présente politique et à proposer des pistes d'amélioration. Les commentaires, suggestions et questions sont encouragés et doivent être adressés au Responsable Conformité.

4. Vos responsabilités et comment signaler une préoccupation

4.1 Vous devez vous assurer de lire, comprendre et respecter la présente politique.

4.2 La prévention, la détection et le signalement de l'esclavage moderne au sein de toute partie de notre activité ou de nos chaînes d'approvisionnement relèvent de la responsabilité de l'ensemble des personnes travaillant pour nous ou placés sous notre contrôle. Vous êtes tenus d'éviter toute activité susceptible d'entraîner ou suggérer une violation de la présente politique.

4.3 Vous devez informer le responsable des ressources humaines ou le Responsable Conformité, ou effectuer un signalement conformément à notre Politique relative à la protection des lanceurs d'alerte, dans les plus brefs délais, si vous pensez ou soupçonnez qu'une violation de la présente politique a eu lieu ou pourrait survenir à l'avenir.

4.4 Vous êtes encouragés à signaler, dans les plus brefs délais, toute préoccupation ou tout suspicion d'esclavage moderne au sein de notre société ou des chaînes d'approvisionnement de nos fournisseurs, à quelque niveau que ça soit.

4.5 Si vous pensez ou soupçonnez qu'une violation de la présente politique a eu lieu ou qu'elle pourrait survenir, vous devez en informer le responsable des ressources humaines ou la signaler conformément à notre Politique relative à la protection des lanceurs d'alerte, dans les plus brefs délais.

4.6 Si vous avez un doute quant à savoir si un acte particulier, le traitement des travailleurs de manière générale ou leurs conditions de travail au sein de tout niveau de nos chaînes d'approvisionnement constitue l'une des différentes formes d'esclavage moderne, veuillez le rapporter au responsable des ressources humaines ou le Responsable Conformité.

4.7 Nous avons pour objectif d'encourager la transparence et soutiendrons toute personne qui soulève de bonne foi des préoccupations légitimes dans le cadre de la présente politique, même si celles-ci se s'avèrent par la suite infondées. Nous nous engageons à veiller à ce que personne ne subisse de traitement préjudiciable pour avoir signalé de bonne foi ses soupçons selon lesquels une forme quelconque d'esclavage moderne est ou pourrait être en cours au sein de notre entreprise ou dans nos chaînes d'approvisionnement. Le traitement préjudiciable comprend le licenciement, les mesures disciplinaires, les menaces ou tout autre traitement défavorable lié au fait d'avoir soulevé une préoccupation. Si vous estimez avoir subi un tel traitement, vous devez en informer immédiatement le Responsable Conformité. Si la situation n'est pas résolue et que vous êtes employé, vous devez la signaler formellement en utilisant notre procédure de réclamation (« Grievance Procedure »), qui figure dans votre Manuel du personnel (« Staff Handbook »).

5. Formation et communication

5.1 La formation relative à la présente politique, ainsi qu'aux risques auxquels notre société est confrontée en matière d'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement, fait partie du processus d'intégration de toutes les personnes travaillant pour nous nous et des formations régulières seront dispensées si nécessaire.

5.2 Notre engagement à lutter contre l'esclavage moderne au sein de notre société et de nos chaines d'approvisionnements doit être communiqué à l'ensemble de fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux dès le début de notre relation d'affaires, et rappelé, le cas échéant, de manière continue.

6. Infractions à cette politique

6.1 Tout employé contrevenant à la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute ou faute grave.

6.2 Nous pouvons mettre fin à notre relation avec toute personne et organisations travaillant en notre nom en cas de violation de la présente politique.

ANNEXE A

Responsable Conformité

Nom	Date de début	Date de cessation
M. Pasquale Mottola	11 février 2026	